



Doc. 15784
19 juin 2023

Protection sanitaire et sociale des travailleuses et des travailleurs sans papiers ou en situation irrégulière

Amendement¹ n° 4

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, paragraphe 9.5, après les mots «pour toute victime d'exploitation criminelle au travail, de traite des êtres humains et d'autres actes criminels violents qui souhaiterait rester dans le pays,», ajouter les mots suivants:

«l'accès effectif à une assistance juridique gratuite et à des mécanismes de protection devrait être garanti,»

1. 2023 - Troisième partie de session

